

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 09 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno CLEMENT, Maire.

**Présents :** M. CLÉMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, M. DARMÉ Patrick, M. MÉNARD Éric, Mme PELLEVRULT Patricia, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, Mme POUPON Bénédicte, Mme BALESDENS Jennifer, M. SAÏGHI Sylvain, Mme CHERGUI Sadrina, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme RASTOLL Fabienne à M. DARMÉ Patrick, Mme TICHANÉ Mélanie à Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. PEYRACHE Samuel à M. DELTEIL Bernard, Mme LAMEIRA Béatrice à Mme POUPON Bénédicte, M. LAROCHE Dominique à M. FAURE Christian, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine à M. LAOUILLEAU Didier.

**Absents :** M. PLACÉ Pascal, M. ROISIN Gaylord, Mme LÉONARDI Gaëlla,

**Secrétaire de séance :** Mme GIRAUDEAU Isabelle.

## Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07.04.2022

1. Transfert de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à la Communauté de communes de Montesquieu
2. Motion portant sur la Ligne Grande Vitesse (LGV) et adhésion au collectif des élus des territoires Sud-Girondins
3. Décision modificative n°1
4. Subvention aux associations
5. Modification du tableau des emplois
6. Mise en place des astreintes
7. Signature d'un protocole d'accord amiable transactionnel

## **DELIBERATION 2022-06-001 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

Vu la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°2022/076 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 relative au déploiement sur la CCM d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité nationale de sa politique de réduction des gaz à effet de serre pour faire face au réchauffement climatique.

Le véhicule électrique constitue à cet effet une opportunité pour le développement d'une stratégie de transition écologique pour permettre de réduire et d'assurer une transition à l'utilisation des véhicules thermiques.

A l'échelle de son territoire, la CCM s'inscrit pleinement dans cet objectif de décarbonation des mobilités qui entre à la fois dans le cadre de sa politique de transition écologique énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial) et de sa politique en faveur des mobilités locales qui est en cours de définition avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, la CCM a engagé depuis 2021 un travail important de concertation préalable avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communautaire.

Compte tenu de la technicité demandée pour les études à mener et les travaux spécifiques liés à ce déploiement, la CCM souhaite bénéficier des compétences du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un accompagnement technique et financier sur la démarche. La CCM a commencé à travailler avec le SDEEG en 2021 à la suite du recensement des besoins avec les communes.

Le SDEEG a de son côté lancé à l'échelle du Département un programme de déploiement de 300 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec la réalisation d'un schéma directeur, le réseau « MOBIVE ». Celui-ci s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées à ce jour.

Dans un souci de cohérence dans le développement à l'échelle du territoire girondin et communautaire et pour permettre de bénéficier de l'aide technique et financière du SDEEG, il est proposé d'intégrer la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire dans le réseau MOBIVE du SDEEG.

Le déploiement des bornes de recharges électriques relève de la compétence IRVE définie par l'article L2224-37 du CGCT, compétence que les communes peuvent soit exercer directement ou transférer à un EPCI. Sur le territoire de la CCM, cette compétence est actuellement diversement exercée, les communes l'ayant transférée ou non au SDEEG.

Pour assurer une gestion cohérente à l'échelle de la CCM, et suite aux débats en commission infrastructures et voiries de la CCM avec les communes, il est proposé de procéder en deux temps :

1. Transfert de la compétence IRVE de l'ensemble des communes à la CCM pour que la CCM assure la compétence sur l'ensemble du territoire. Cela permettra une approche globale et intégrée sur le déploiement des IRVE et la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exploitation des infrastructures par la CCM.

Cette prise de compétence viendra compléter les actions mises en œuvre dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la CCM.

2. Une fois que l'ensemble des communes aura délibéré pour transférer la compétence à la CCM, délibération de la CCM pour transfert de la compétence IRVE au SDEEG.

Cette nouvelle délibération de la CCM interviendra avant la fin de l'année 2022 pour un transfert effectif au SDEEG avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette délibération apportera des précisions techniques et financières sur le déploiement des infrastructures et les recherches de financement en cours d'études.

Suite à la concertation menée avec les communes en 2021 à travers les commissions Infrastructures et voiries, la CCM a réalisé une carte d'état des lieux des équipements déjà installés sur l'ensemble des 13 communes et une carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire. Ce document constitue le schéma directeur de déploiement des IRVE de la CCM.

Aussi, Monsieur le Maire demande :

- D'approuver la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- D'approuver le transfert de compétence des IRVE de la commune vers la Communauté de Communes de Montesquieu,
- De l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- **D'approuver** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers la Communauté de Communes de Montesquieu,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **DELIBERATION 2022-06-002 : MOTION PORTANT SUR LA LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)**

Par sa décision du 27 septembre 2021, le Conseil d'Etat a rejeté le recours des associations, dont l'association LGVEA soutenue par la Communauté de communes de Montesquieu et donne donc raison au GPSO (Grand Projet ferroviaire pour le Sud-Ouest) et à ses sous projets (LGV, AFSB et AFNT).

Les premiers travaux sont prévus pour 2022 et la date de 2030 est confirmée pour sa mise en service.

Il est à rappeler que la Communauté de communes de Montesquieu et les communes qui la composent vont subir des conséquences importantes de ce mégaprojet.

Aussi, le Conseil municipal souhaite rappeler avec force aujourd'hui combien la Commune de Saucats reste mobilisée pour veiller au respect des engagements de l'État et de Réseau Ferré de France (RFF) et à l'obtention de garanties sur la prise en compte des impacts du projet :

- en matière environnementale et en particulier les risques accrus d'inondations liés à l'imperméabilisation des sols et les risques pour la biodiversité qui en découlent ;
- en matière de mobilité, d'infrastructures routières, d'ouvrage d'art et de réseaux ;
- en matière de bruit ferroviaire et routier ;
- en matière financière ;
- en matière de défense de la déperdition vénale des biens immobiliers des habitants du territoire.

En effet, il ne peut y avoir ni transigeance ni concession alors que les informations données sont aujourd'hui encore vagues et insuffisantes.

Nous restons cohérents et constants dans notre position depuis le début des réflexions.

Les enjeux environnementaux et hydrauliques doivent être pris en compte à leur juste mesure.

L'artificialisation des sols induite par le GPSO menace directement la biodiversité locale et accroît le risque inondation du territoire.

Les infrastructures porteront sur près de 1 500 hectares à l'échelle de la Gironde, essentiellement des terres naturelles et/ou agricoles. Ce sont environ 15 hectares au kilomètre linéaire de paysages qui font aujourd'hui les atouts de notre territoire qui lui seront retirés (des sites Natura 2000, des châteaux appartenant au patrimoine immobilier comme le Château Méjan, etc.)

L'artificialisation des sols sera fortement accentuée, alors que la loi Climat et Résilience, publiée le 24 août dernier, prévoit des mesures pour lutter contre cette même artificialisation au nom du changement climatique. Ce GPSO est en contradiction avec notre époque où la protection de l'environnement et la transition écologique doivent être nos priorités. D'ailleurs, le Conseil d'État a récemment invoqué le « principe de non-régression du droit de l'environnement » dans une décision du 9 juillet 2021 où les dérogations demandées représentaient une évolution négative par rapport à la situation antérieure.

Parmi les autres risques, il ne faudra pas oublier également le risque incendie.

Là où la Grande Vitesse va passer, les déplacements de nos habitants vont souffrir de difficultés quotidiennes liées aux déviations et aux nuisances qu'il faut impérativement anticiper.

Alors que déjà bien touchés par des déplacements du quotidien rallongés, les habitants du Sud Gironde vont voir leurs difficultés s'amplifier. Les déviations et les ralentissements vont se multiplier avec le démarrage prochain du chantier.

La CCM et les communes qui la composent seront attentifs à ce que l'État et RFF prévoient à leurs charges dans le cadre du financement du projet les aménagements ante et post travaux adaptés aux nouvelles voies qui traverseront le territoire.

Les nuisances liées au bruit nécessitent des protections phoniques appropriées et concertées avec les riverains.

Enfin, nous ne participerons pas au financement de ce projet. Les contreparties doivent être prises en compte dans le coût du projet.

A ce jour, l'ensemble du GPSO est évalué autour de 13 milliards d'euros, 9 milliards pour Bordeaux-Toulouse et 4 milliards pour Bordeaux-Dax. L'Europe apporterait 20 % du financement, l'État 40 % et les collectivités territoriales 40 %. Des coûts induits importants sont aujourd'hui identifiés pour notre territoire, notamment les communes de Cadaujac, de Saint-Selve avec l'installation d'une base chantier et surtout de Saint Médard d'Eyrans qui verra l'installation d'une nouvelle gare pour la création d'une troisième voie.

Pour toutes ces raisons, bien qu'opposées à un tel projet, la Commune de Saucats demande :

- d'une part la réalisation de « cahiers des engagements communaux » qui fixeraient les engagements repris dans le cahier des charges du concessionnaire et
- d'autre part une gouvernance de suivi de ce dossier qui associant directement les élus locaux du territoire et les associations support défenderesses

Parallèlement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'adhésion au Collectif des élus des territoires Sud-Girondins.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la motion portant sur la ligne à grande vitesse (LGV),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Collectif des élus des territoires Sud-Girondins

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **DELIBERATION 2022-06-003 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le comptable du trésor public par courrier en date du 14 avril nous alerte sur le report et l'affectation des résultats.

En effet il apparaît que les restes à réaliser ont été repris à la fois dans le budget et à la fois dans les opérations d'affectation.

C'est pourquoi, il convient de corriger au travers de la décision modificative suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 111 440,69 €
21 – Immobilisations corporelles (Opération 68)	2152 – Installations de voirie	- 111 440,69 €	
<b>TOTAL</b>		- 111 440,69 €	- 111 440,69 €

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la décision modificative n°1,

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine)

#### **DELIBERATION 2022-06-004 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions adressées par les associations locales (culturelles, sportives ou encore d'intérêt général) pour l'année 2022.

Chaque association a présenté, à l'appui de sa demande, un dossier comprenant notamment le compte-rendu financier de l'exercice précédent.

Lors de la dernière commission « Vie associative », il a été proposé d'apporter un soutien financier aux associations comme suit :

ASSOCIATION	2021			2022				
	DEMANDE	ATTRIBUTION	SUBVENTION Spécial Covid	Objet de la demande de subvention	DEMANDE	PROPOSITION commission	ATTRIBUTION	Observations
ACCA (Chasse)	1 200,00 €	1 200,00 €		Fonctionnement	1 200,00 €	1 200,00 €		
ACPG – CATM Saucats	300,00 €	300,00 €		Fonctionnement	300,00 €	300,00 €		
Ateliers d'Arts de Saucats (AAS)	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	Fonctionnement	800,00 €	800,00 €		
Club amitiés loisirs	2 000,00 €	500,00 €						
Comité des Fêtes	1 500,00 €	1 500,00 €	300,00 €	Contribuer à l'animation de la commune	3 000,00 €	2 600,00 €		
DFCI	2 000,00 €	2 000,00 €		Entretien des pistes	2 000,00 €	2 000,00 €		
Equilibre	44 790,40 €	0,00 €						
Equilibre	12 436,00 €	0,00 €						
La bande des diabolins	10 555,00 €	938,00 €		Nouvelles Féeries de Noël	4 000,00 €	4 000,00 €		
Les Ateliers de l'Ariey	400,00 €	200,00 €	200,00 €	Création plaquette	500,00 €	200,00 €		
Les Flasheurs	250,00 €	240,00 €		Fonctionnement	300,00 €	180,00 €		
Music'Asso'Cats	3 190,00 €	800,00 €		Achat et entretien des instruments	6 700,00 €	1 300,00 €		

<b>Music'Asso'Cats (fête de la Musique)</b>	2 250,00 €	2 049,00 €						
<b>Randocats</b>	380,00 €	380,00 €		Formation animateurs	1 150,00 €	1 150,00 €		
<b>Réserve Naturelle Géologique</b>	3 000,00 €	3 000,00 €		Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €		
<b>Sambucus</b>				Aménagement nouveau jardin	950,00 €	750,00 €		
<b>Saucadanse</b>	1 000,00 €	0,00 €		Gala 2022	3 000,00 €	830,00 €		
<b>Saucats au Temps Jadis</b>				Assurance + Mise en place d'expositions	250,00 €	250,00 €		
<b>Théâtre les Styles aux billes</b>	1 000,00 €	0,00 €						
<b>TuttiToys</b>				Achat de barrières de sécurité rétractables	250,00 €	0,00 €		Dossier incomplet
<b>USCS Comité Directeur</b>	10 000,00 €	8 000,00 €		Fonctionnement + Aide aux sections	8 000,00 €	8 000,00 €		
<b>Yogala</b>			235,00 €					
<b>AUTRES ASSOCIATIONS extérieures à la commune</b>								
<b>Montesquieu Football club</b>	4 500,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €	Acquisition de matériel pour l'école de foot	4 500,00 €	2 000,00 €		
<b>AUTRES DEMANDES</b>								
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers Sud Gironde</b>	250,00 €	250,00 €		Actions sociales pompiers		250,00 €		
<b>Secours Populaire Français</b>				Actions de Solidarité		200,00 €		

Secours catholique				Actions de Solidarité		150,00 €		
La Maison de Simone				Lutte contre les violences conjugales		700,00 €		
Servir l'abeille en Gironde				Destruction de nids de frelons asiatiques		200,00 €		
<b>Total</b>	<b>101 551,40 €</b>	<b>23 857,00 €</b>	<b>3 235,00 €</b>		<b>39 900,00 €</b>	<b>30 060,00 €</b>		
		27 092,00 €						



**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les subventions aux associations tel que défini ci-dessous.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **DELIBERATION 2022-06-005 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SAUCATS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mai 2022,

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Aussi, il est proposé au Comité social territorial d'émettre un avis afin d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la délibération.

#### **I – Les astreintes**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

La mise en place de périodes d'astreinte pourra être mise en place, pour les services techniques de la commune, dans les cas suivants :

- événement climatique (gel, inondations, tempêtes, incendies...) nécessitant une éventuelle intervention des services communaux
- manifestation particulière (fête locale, concert, vide-greniers...)

Ces astreintes peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi, samedis, dimanches et jours fériés)

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Les modalités d'organisation sont précisées : *exemple* : L'astreinte sera organisée comme suit :

soit une ou plusieurs nuits du lundi au vendredi

Soit un samedi,

Soit un dimanche ou un jour férié,

Soit un week-end

Soit la semaine complète du lundi 8 heures au lundi suivant 8 heures

- **La description sommaire des moyens.** *Description par un exemple :*

- *Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte aux Services techniques avec l'outillage nécessaire aux interventions.*

- *Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte ainsi qu'aux services techniques*

- *La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.*

- *Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.*

Ces personnes pourront choisir de ne plus entrer dans les plannings de service.

Un planning trimestriel avec évaluation du fonctionnement du trimestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable du service technique municipal en concertation avec le personnel.

- **Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte**

Procédure :

Suite à l'appel téléphonique venant de M. le Maire, de l'adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, ou de son responsable, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

- **La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.**

- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation ;

- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;

- Problème de fuites d'eau : Constater le problème, prendre les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement et si l'intervention n'est pas possible contacter le Directeur des services techniques afin d'obtenir les directives ;
- Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien ;
- inondations : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien.

### Article 3 - Emplois concernés

Lister les emplois concernés :

- Cadre d'emplois des adjoint techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux

Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.

### Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation au choix de l'agent et selon les nécessités de service en cas de récupérations. Les montants ou temps seront ceux appliqués par les textes en vigueur.

Pour mémoire, à ce jour, et sous réserve d'évolution des montants qui devront être pris en compte, le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement prévoit :

Indemnisation ou compensation des astreintes					
PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
<b>INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)</b>	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
<b>ou</b>					
<b>COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)</b>	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

**A noter** : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la mise en place des astreintes

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DELIBERATION 2022-06-006 : TABLEAU DES EMPLOIS**

La commune de Saucats est au croisement de nombreux défis pour son avenir.

En effet, la pression démographique de ses dernières années a considérablement bouleversé son fonctionnement et ses besoins.

L'arrivée de la LGV et la poussée démographique de Bordeaux Métropole a obligé un certain nombre d'habitants à s'installer dans un rayon proche. La commune de Saucats, incluse dans l'aire urbaine de Bordeaux, n'est située qu'à 20 km du centre de Bordeaux et la pression immobilière y est un peu moindre.

Aussi, à titre d'exemple la population a cru de plus de 55 % entre 2010 et 2022 passant de 2 156 à 3 312 habitants.

Par ailleurs, la desserte de Saucats est facilitée par son emplacement situé au carrefour de deux autoroutes et à quelques kilomètres seulement de la rocade bordelaise.

Ainsi, devant la pression des promoteurs immobiliers, et ces près de 9 000 hectares, de nombreux lotissements ont été créés, des divisions de terrains ont été opérés et beaucoup de constructions ont vu le jour sans que la commune y soit pour autant préparée. La commune a dû subir cette augmentation de population sans pour autant développer des armes juridiques (Plu notamment) pour raisonner cette poussée démographique soudaine.

Cette rapide évolution qui portera prochainement la population de Saucats à 3500 habitants la fera basculer d'une tranche démographique (les plus de 3500 habitants).

Cette situation modifiera un certain nombre d'éléments (règles comptables, nombre de conseillers municipaux, ...)

Pour autant devant cette évolution rapide la commune est passé en quelque sorte du petit village rural à une véritable commune péri urbaine intégrée dans une intercommunalité de près de 45 000 habitants, la Communauté de communes de Montesquieu.

Elle se situe par ailleurs dans une strate où les revenus par habitant sont parmi les plus élevés de Gironde la coupant, de fait, d'un certain nombre de dispositifs de l'Etat (FPIC, DUS cible, DGF majorée ...).

Or, les revenus de ses habitants ne sont pas les ressources de la commune. Cela ne se traduit que par un plus fort potentiel fiscal.

Parallèlement, dans un contexte de hausses des prix, de forte inflation et de baisse du pouvoir d'achat, les habitants sont sensibles à toute forme de hausses.

Par ailleurs, nous avons subi la suppression de la taxe d'habitation qui a privé la commune d'un levier de ressources au travers la valorisation de son taux. Pire, la compensation de la taxe, été opérée en 2021, sur les bases 2019 et le taux de 2017 a fait perdre 20 000 euros de recettes fiscales à la commune.

Il ne reste alors, à ce jour, à la commune que la taxe foncière, dont la base est faible.

Concomitamment l'arrivée de population crée des besoins nouveaux mais aussi des attentes importantes dont la commune ne disposait pas. En effet, cette dynamique démographique induit des besoins en équipements communaux.

Sur le plan scolaire, il a donc fallu construire des salles de classes. Le groupe scolaire est passé de 9 classes en 2014 à 17 classes à la rentrée 2022. Il a fallu également, reconstruire le restaurant scolaire afin de le redimensionner.

Les nombreuses associations réclament des locaux, des moyens matériels, des aides ..., Le tissu associatif est toujours plus présent au sein de la commune (43 associations) et nous conduit à organiser des espaces pour pouvoir les accueillir. Certains de ces locaux sont mal adaptés et totalement vétustes (ancienne mairie, salle des fêtes de 1954...)

Les services à la jeunesse doivent être développés.

Il convient aussi d'agrandir le cimetière arrivé à saturation. Les locaux des services techniques prévus pour 1 000 habitants sont totalement inadaptés et vétustes. Ils ressemblent plus à un hangar qu'à de véritables services techniques. Pour autant, ils sont de plus en plus sollicités (déchets sauvages, travaux écoles, voirie, entretiens compliqués d'un patrimoine vétuste...)

Les besoins sont pour l'heure loin d'être satisfaits et les demandes sont croissantes.

Saucats est situé à un carrefour important qui doit la conduire à se tourner vers la requalification de son centre bourg.

De par sa position stratégique la commune est traversée par environ 24 000 véhicules jour. Ce qui n'est pas sans poser de problématique et de difficultés de circulation et de sécurité routière.

C'est en ce sens qu'une convention d'aménagement de Bourg (CAB) a été enclenché avec le concours du Conseil départemental de la Gironde ses aménagements conduiront la requalification du centre en un espace aménagé sécurisé ouvert à des mobilités plus douces.

C'est en ce sens que se pose le financement des investissements à venir. Or, il n'existe pas d'autre choix que d'être très vigilant sur le fonctionnement afin de venir alimenter très sérieusement la section d'investissement et entrer dans un cercle vertueux de bâtiments neufs moins énergivores, plus facile d'entretien, nécessitant moins d'interventions techniques, plus adaptés aux besoins de la population et des agents... réduisant ainsi les coûts de fonctionnement.

Une réorganisation des services administratifs a eu lieu en 2018.

Le fonctionnement instauré a été optimisé, les procédures simplifiées, ce qui a permis d'assurer un service adapté malgré l'augmentation de la population.

Parallèlement, la dématérialisation, la numérisation et les échanges informatiques, ont permis de faciliter le travail des agents et d'alléger les tâches (chaîne comptable, demande de logement, remise de cerfa, renseignements divers disponible maintenant sur les sites internet...).

Des compétences ont été, de par la loi, également transférées ou vont l'être très prochainement vers les EPCI : l'eau et l'assainissement en 2026, ce qui allègera la partie comptable et marchés publics, le développement éco au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les maisons France services...

Par ailleurs, certaines tâches jusqu'alors exercées en Mairie, ne peuvent plus l'être eu égard à la complexification des missions nous obligeants alors à faire appel des bureaux « spécialisés » disposant de la compétence (urbanisme, questions juridiques, ...).

Ainsi, l'organisation prévoit :

- une personne pour l'accueil et des tâches administratives ponctuelles,
- Un agent pour les questions d'urbanisme,
- une personne pour l'État civil et les relations avec les associations
- une personne pour les finances et les marchés publics
- Une personne pour les affaires générales (RH, cimetière, CCAS)
- Un directeur général des services en charge des missions RH, finances, marché public, urbanisme, de coordination des services et de tous les projets en cours.

Les élus sont par ailleurs très impliqués et accompagnent les services dans certaines missions.

Or, le juge administratif a contraint la commune à réintégrer deux agents suite à des contentieux. Un agent à temps complet a été réintégré au 1er juillet et un autre agent au 1er février 2022.

Ces agents sont donc pour partie en surnombre.

Un agent a été positionné sur les tâches d'accueil de la Mairie mais les tâches ne comblient malheureusement pas un temps complet et l'agent se plaint de ne pas avoir assez de travail. Cet agent est en temps partiel thérapeutique (50%) depuis le 7 février 2022 et n'a pas été remplacé car les besoins ne le justifiaient pas.

L'agent réintégré au 1<sup>er</sup> février 2022 est pour l'heure en arrêt maladie mais les tâches qui lui seront confiées ne pourront être que des missions ponctuelles ou de renforcement des services lors de pics d'activités (élections, recensement, inscriptions scolaires...) ou d'absences d'autres agents.

Or, dans le contexte que nous connaissons et de recherche d'efficience de notre fonctionnement il apparaît anormal d'avoir des effectifs en surnombre au sein des services administratifs sans réelle tâches à accomplir.

Il serait aussi incongru de faire supporter ses charges et l'augmentation de la masse salariale des services administratif par l'augmentation des impôts alors que tant de besoins existent par ailleurs. C'est en ce sens que des postes sont créés en cas de besoin : un poste d'ATSEM a été créé, deux postes d'adjoint techniques...

C'est pourquoi Monsieur le maire propose, pour les besoins du service, de supprimer deux emplois 35/35 pour créer ces deux postes à 32/35 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Parallèlement des missions seront développées (renforcement de la partie administrative et du CCAS, création d'un support administratif du service technique, création d'un support de remplacement pour l'agence postale afin d'éviter à avoir recours à des contractuels et de créer de véritable support à 32/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil municipal est amené à délibérer et d'approuver le tableau des emplois ci-joint.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nbr e emp lois pour vus		Dont TNC	Poste vacants
Filière Territoriale Technique	B	Technicien Territorial	1			0
	C	Agent de maîtrise principal	1			0
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1(30/35)	0
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	5			0
		Adjoint Technique	11			0
Filière Territoriale Médico-sociale	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Mat. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			0
	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Mat. Princip. 2 <sup>ème</sup> classe	2			0
Filière Territorial Culturelle	C	Adjoint Territorial du Patrimoine	2		1 (25/35)	0
Filière Territoriale Animation	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			0
	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			0
	C	Adjoint territorial d'animation	3			0
Filière Territoriale Administrative	A	Directeur général des services	1			0
	A	Attaché Principal	1			0
	A	Attaché	1			1
	B	Rédacteur	2			0
	C	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			0
	C	Adjoint Administratif Territorial	3		2 (32/35)	1

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine)

## **DELIBERATION 2022-06-007 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE TRANSACTIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement un différend,

Dans la cadre d'un conflit devant le tribunal administratif avec un agent de la commune, une rencontre a eu lieu en présence de nos avocats respectifs au cabinet de notre avocat.

Il a été convenu de recourir à un accord amiable afin d'éviter une procédure administrative longue et couteuse et mettre un terme définitif à ce différend. Cette solution apparait comme la meilleure à tous les points de vue.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Aussi, les avocats des deux parties ont rédigé un accord transactionnel qu'il convient de signer.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet accord.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **De permettre** à Monsieur le Maire de signer l'accord amiable transactionnel.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine)

## **DELIBERATION 2022-06-008 : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AVEC CONCERTATION PREALABLE ET LARGE PARTICIPATION DES HABITANTES ET DES HABITANTS**

Le 19 novembre 2020, le Conseil municipal de Saucats donnait son accord de principe pour le projet « Horizeo », ce qui impliquait le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cet accord de principe ne préjugait en rien de la position finale des élus. En effet, beaucoup de questions étaient soulevées et restaient sans réponses, en particulier celles relatives aux risques incendie et inondations.



En effet, la présence de 1000 hectares de panneaux photovoltaïques, d'une unité de stockage d'électricité par batterie, d'un data center et d'un électrolyseur pour la production d'hydrogène induisent des risques supplémentaires inhérents à ces équipements.

Le conseil municipal de Saucats a saisi la CNDP afin qu'un très large débat s'instaure autour de ce projet et apporte sinon des solutions un éclairage renforcé sur toutes les problématiques potentielles dont les deux énoncées précédemment.

La CNPD a rendu le 9 mars dernier son rapport qui, bien qu'ayant fourni une multitude d'informations et de questionnements imprévus, n'apporte pas de réponses aux questions posées en matière de risque incendie et inondation et recommande au maire de la commune d'associer les habitantes et les habitants lors de la concertation préalable à l'enquête publique par la création d'un groupe de travail consacré à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal s'engage à poursuivre la procédure de déclaration de projet en y associant le plus largement possible la population. Les élus tiennent absolument à ce que cette concertation ait lieu dans des conditions permettant des échanges concrets et factuels à partir des éléments de réponses aux risques évoqués ci-dessus, éléments que les études engagées doivent fournir.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la présente délibération

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin de la séance : 20H10.

<b>CLEMENT. B</b>	<b>GIRAUDEAU. I</b>	<b>RASTOLL. F</b>	<b>TICHANE. M</b>
<b>DARME. P</b>	<b>FAURE. C</b>	<b>MENARD. E</b>	<b>PLACE. P</b>
<b>PELLEVRULT. P</b>	<b>ARTOLA. M</b>	<b>DELTEIL. B</b>	<b>SAÏGHI. S</b>
<b>POUPON. B</b>	<b>PEYRACHE. S</b>	<b>BALESDENS. J</b>	<b>LAMEIRA. B</b>
<b>LAROCHE. D</b>	<b>CHERGUI. S</b>	<b>ROISIN. G</b>	<b>LEONARDI. G</b>
<b>LACAMPAGNE. M-C</b>	<b>BETILLE. L</b>	<b>LAOUILLEAU. D</b>	